



Casablanca, 2 octobre 2009

AVIS N°136/09

RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS PAPELERA DE TETUAN A L'INITIATIVE DE LA FAMILLE SEFRIOUI, DE CDG DEVELOPPEMENT S.A ET DE CELLULOSE DU MAROC S.A

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°15/09 du 01 Octobre 2009
Visa du CDVM n° VIEM/031/2009 du 01 Octobre 2009**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions de la loi 26/03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi n° 46-06 et notamment ses articles 2, 3 et 18 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment ses articles 2.1.1, 2.2.4, 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.10.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

1. Cadre l'opération

o Contexte de l'opération

La fusion par absorption de Safripac SA par Papelera de Tetuan SA a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Papelera de Tetuan SA (ayant également autorisé l'augmentation de capital exclusivement réservée à la Famille SEFRIOUI) ainsi que par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Safripac SA tenues le 18 décembre 2008.

La fusion-absorption s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement stratégique entre Papelera de Tetuan SA d'une part et Safripac SA d'autre part et ce dans un contexte économique difficile et un marché de la papeterie caractérisé par :

- la hausse des prix des matières premières (en l'occurrence la pâte à papier),
- le coût élevé de la facture énergétique
- et l'impact des importations sur le marché national de la papeterie.

Cette opération de fusion-absorption trouve également toute sa justification dans la complémentarité caractérisant les deux sociétés concernées, compte tenu notamment de la similitude des activités exercées ainsi que du capital humain et de l'expérience accumulée par chacune des entités dans l'industrie papetière.

Les principaux objectifs visés par Papelera de Tetuan SA à travers l'opération de fusion-absorption sont les suivants :

- Constituer un acteur clé sur le marché du papier et du carton (impression/écriture et emballage) au Maroc :
 - Doté d'un outil de production modernisé ;

- Fort d'une situation financière solide ;
- Capable d'être compétitif avec les papetiers internationaux, notamment à compter du démantèlement des protections douanières sur le marché marocain prévu en 2012 ;
- Accroître la part de marché de Papelera de Tetuan SA dans l'industrie papetière ;
- Renforcer le potentiel de développement de la Société ;
- Réduire le coût de fonctionnement et de gestion de la Société et permettre une utilisation plus rationnelle de ses moyens (humains, matériels et financiers).

Après approbation de la fusion, qui est devenue effective le 18 décembre 2008, la Famille SEFRIOUI détient 60,5%, Cellulose du Maroc SA détient 23,7%, CDG Développement SA détient 10,3% du capital de Papelera de Tetuan SA.

La Famille SEFRIOUI, CDG Développement SA et Cellulose du Maroc SA ont conclu en date du 18 décembre 2008 un pacte d'actionnaires, ayant pour objet de définir les termes et les conditions de leur participation aux organes de gestion, de régir leur relation au sein de la Société ainsi que de fixer les droits et obligations attachés à leur qualité d'actionnaires.

En conséquence de la signature dudit pacte, la Famille SEFRIOUI, Cellulose du Maroc et CDG Développement, agissant de concert, ont franchi à la hausse le seuil de 40% des droits de vote de la Société.

○ **Cadre légal de l'Opération**

▪ **Franchissement du seuil et dépôt de l'offre**

En conséquence du franchissement à la hausse du seuil de 40% des droits de vote de la Société par la Famille SEFRIOUI, Cellulose du Maroc et CDG Développement, ces derniers (agissant de concert) ont l'obligation de déposer une Offre Publique d'Achat (OPA), conformément aux dispositions du dahir n° 1-04-21 du 1^{er} rabii I 1425 (21 avril 2004) portant promulgation de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi n° 46-06 et de l'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 1874-04 du 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004) fixant le pourcentage des droits de vote qui oblige son détenteur à procéder à une OPA.

A ce jour, la famille SEFRIOUI, Cellulose du Maroc et CDG Développement détiennent directement 88,5% du capital et des droits de vote de la Société. A l'issue de l'Opération, la famille SEFRIOUI, Cellulose du Maroc et CDG Développement (agissant de concert) pourraient détenir jusqu'à 100% du capital et droits de vote de la Société.

Le nombre d'actions que chacun des Initiateurs s'engage à acquérir, dans le cadre de la présente Opération, est déterminé proportionnellement à sa participation actuelle.

En application de l'article 18 de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, telle que modifiée et complétée par la loi n° 46-06, un projet d'Offre Publique d'Achat visant les actions de PDT a été déposé par les Initiateurs auprès du CDVM le 9 février 2009.

▪ **Avis de recevabilité**

En conséquence du dépôt du projet d'OPA, le CDVM a demandé, selon les dispositions de l'article 30 de la loi n° 26-03 telle que modifiée et complétée, à la Bourse de Casablanca de procéder à la suspension de la cotation du titre PDT à compter du 9 février 2009.

Le CDVM a publié, en date du 19 février 2009, la décision de recevabilité et a demandé à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation de la valeur PDT le 23 février 2009.

▪ **Autorisations**

Le CDVM a soumis, en date du 9 février 2009, le projet d'OPA au Ministère des Finances et de la Privatisation. Ce dernier n'a pas formulé d'objection.

○ Objectifs de l'Opération

▪ Motifs de l'Opération

La présente Opération devrait permettre aux actionnaires minoritaires d'apporter leurs titres dans les conditions de marché. Du fait qu'à ce jour, la Famille SEFRIQUI, Cellulose du Maroc et CDG Développement détiennent directement 88,5% du capital et des droits de vote de la Société, l'Opération envisagée ne devrait pas apporter de modifications à la stratégie de Papelera de Tetuan (post rapprochement stratégique avec Safripac SA).

▪ Engagements des Initiateurs

Le nombre d'actions que chacun des Initiateurs s'engage à acquérir, dans le cadre de la présente Opération, est déterminé proportionnellement à sa participation actuelle.

Initiateurs	Nb. d'actions	En %
Famille SEFRIQUI	182 437	61,6%
Cellulose du Maroc	79 366	26,8%
CDG Développement	34 396	11,6%
Total	296 199	100,0%

▪ Modalités de financement des titres à acquérir par les Initiateurs dans le cadre de la présente Opération

Concernant les titres visés par la présente Opération, les Initiateurs se porteront acquéreurs des actions apportées en réponse à la présente OPA. L'Opération en question pourra être financée par emprunt (contracté par chacun des Initiateurs en fonction de sa quote-part).

Montant maximal de l'Opération par Initiateur

Initiateurs	Montant en dirhams
Famille SEFRIQUI	30 284 506
Cellulose du Maroc	13 174 733
CDG Développement	5 709 795
Total	49 169 034

Les Initiateurs sont solidaires en cas de défaillance de l'un d'entre eux.

2. Intentions des Initiateurs

○ Liens entre la Société et les Initiateurs

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 18 décembre 2008, pour une durée de 5 ans à compter de la date de réalisation définitive de la fusion-absorption de Safripac SA par Papelera de Tetuan SA, entre Cellulose du Maroc et CDG Développement d'une part, et les membres de la Famille SEFRIQUI d'autre part.

Ce pacte d'actionnaires a pour objectif de définir les termes et les conditions de la participation de chacune des parties concernées aux organes de la Société, de leur relation au sein de la Société, ainsi que des droits et obligations attachés à leur qualité d'actionnaires de la Société.

Conformément au pacte d'actionnaires, le Conseil d'Administration de la Société comprend 7 membres, dont :

- 4 membres du Conseil d'Administration désignés sur proposition de la Famille SEFRIQUI ; et
- 3 membres du Conseil d'Administration désignés sur proposition de CDG Développement et de Cellulose du Maroc.

○ **Issues possibles de l'OPA**

Sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur, notamment en matière de règles de maintien des titres à la cote de la Bourse de Casablanca, les actionnaires de référence de la Société n'envisagent pas de faire radier le titre Papelera de Tetuan de la cote de la Bourse de Casablanca.

Néanmoins, conformément aux dispositions :

- De la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, promulguée par le Dahir n° 1-04-21 du 1^{er} rabii I 1425 (21 avril 2004), et telle que modifiée et complétée par la loi n° 46-06, notamment son article 20 ;
- De l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 1875-04 du 11 Ramadan 1425 (25 octobre 2004) fixant le pourcentage des droits de vote qui oblige son détenteur à procéder à une Offre Publique de Retrait ;
- Du décret n° 2-04-546 du 8 ramadan 1425 (22 octobre 2004) pris pour l'application de la loi relative aux offres publiques sur le marché boursier notamment son article premier ;

Les actionnaires de référence de la Société pourraient être amenés à lancer une Offre Publique de Retrait Obligatoire.

Il y a lieu de noter qu'une Offre Publique de Retrait peut également avoir lieu dans le cadre des dispositions de l'article 21 du Dahir n° 1-04-21 du 1^{er} rabii 1425 (21 avril 2004) portant promulgation de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi n° 46-06.

○ **Intentions de contrôle par les actionnaires de référence de la Société**

En fonction du nombre d'actions apportées à l'OPA, la part des actionnaires de référence de la Société pourrait varier entre 88,5% et 100%.

Les actionnaires de référence envisagent de procéder à la cession d'une partie de leurs actions et droits de vote afin d'augmenter le flottant en bourse à 20,0% du capital social de la Société correspondant à 516 511 actions.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

▪ **Nombre de titres visés par l'OPA**

L'OPA porte sur la totalité des actions formant le capital social de la société PAPELERA DE TETUAN hormis celles déjà détenues par les actionnaires de référence de la société PAPELERA DE TETUAN, soit 296 199 actions, représentant 11,5% du capital et des droits de vote de PAPELERA DE TETUAN.

▪ **Prix de l'offre**

Les Initiateurs offrent aux actionnaires composant le flottant de PAPELERA DE TETUAN d'acquérir leurs actions au prix de 166,00 Dh.

▪ **Montant global de l'Opération**

L'Opération devra porter sur un montant maximum de 49,2 mdh.

▪ **Seuil de renonciation**

Aucun seuil de renonciation n'est envisagé par les Initiateurs dans le cadre de cette Opération. Les Initiateurs s'engagent à acquérir de manière ferme et irrévocable la totalité des actions apportées par les actionnaires composant le flottant de la société PAPELERA DE TETUAN.

▪ **Jouissance des actions objet de l'offre**

La date de jouissance des actions est fixée au 1^{er} janvier 2009.

- **Date d'ouverture et date de clôture de l'offre**

L'offre sera ouverte le 12 octobre et sera close le 16 octobre 2009 inclus.

- **Date de Règlement / Livraison**

La date de règlement / livraison des actions est fixée au 3 novembre 2009.

- **Organisme charge de la centralisation des titres**

L'organisme chargé de la centralisation des titres est BMCE Capital Bourse.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION A L'OFFRE

- **Durée de l'offre**

L'offre sera ouverte le 12 octobre et sera close le 16 octobre 2009 inclus. Elle aura lieu sur une durée de 5 jours de bourse.

- **Bénéficiaires de l'OPA**

La présente OPA s'adresse à tous les détenteurs des actions Papelera de Tetuan, hormis ses actionnaires de référence, sans aucune limitation.

Les actionnaires souhaitant apporter leurs actions Papelera de Tetuan à l'offre devront remettre aux collecteurs d'ordres, dans les formes et conformément aux points ci-dessous :

- Un ordre de vente, ferme et révocable, dûment horodaté et émargé par l'actionnaire cédant et par l'organisme collecteur de l'ordre ;
- Une attestation de blocage des titres (fournie par les dépositaires des titres) ;
- Un justificatif d'identité.

- **Mise à disposition de la note d'information et du modèle de l'ordre de vente**

Les Initiateurs sont tenus de mettre à la disposition des actionnaires la note d'information.

BMCE Capital Bourse et les collecteurs d'ordres s'engagent à remettre aux actionnaires le modèle de l'ordre de vente.

- **Remise des ordres de vente**

Les actionnaires désirant participer à la présente OPA sont invités à remettre aux collecteurs d'ordres du 12 octobre au 16 octobre 2009 inclus, un ordre de vente ferme et révocable conforme au modèle mis à leur disposition annexé à la note d'information. Les ordres de vente peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la durée de l'offre.

L'ordre de vente doit être signé par le propriétaire même des actions ou par un tiers dûment mandaté et présentant une procuration dûment signée et légalisée par le propriétaire desdites actions.

Les ordres de vente au nom des enfants mineurs peuvent être passés par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire peut passer l'ordre de vente pour le compte du client dont il gère le portefeuille à condition de disposer d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ce justificatif pour les OPCVM qu'ils gèrent.

- **Attestation de blocage**

Une attestation de blocage des actions devra être jointe à l'ordre de vente par les actionnaires apportant leurs titres. L'attestation de blocage devra être fournie par les établissements dépositaires des titres de Papelera de Tetuan. Cette attestation de blocage devra comporter notamment :

- Le numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques marocaines résidentes ou non

résidentes, le numéro de titre de séjour pour les personnes physiques étrangères résidentes au Maroc ou le numéro de passeport pour les personnes physiques étrangères non résidentes ;

- Le numéro d’inscription au registre du commerce pour les personnes morales de droit marocain ou de tout autre document faisant foi dans le pays d’origine et accepté par l’organisme chargé de l’intermédiation pour les personnes morales étrangères ;
- Les coordonnées bancaires identifiant le compte qui sera crédité du produit de l’apport dans le cadre de la présente OPA.

Le blocage des actions sera effectif à partir de la date de présentation des actions à l’offre jusqu’à la date de règlement / livraison. Il sera irrévocable dès clôture de l’offre.

▪ Identification des apporteurs d’actions

Les personnes physiques ou morales désirant céder leurs actions dans le cadre de la présente OPA devront décliner leur catégorie d’actionnaires en présentant les pièces suivantes :

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d’identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l’étranger	Photocopie de la carte d’identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résidence
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l’identité de la personne ainsi que les dates d’émission et d’échéance du document
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle d’inscription au registre du commerce
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d’origine
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier
OPCVM	Photocopie de la décision d’agrément : (i) pour les FCP: certificat de dépôt au greffe, (ii) pour les SICAV : modèle d’inscription au RC
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l’enfant

Les actionnaires pourront apporter les titres par l’intermédiaire d’un tiers, à condition que celui-ci présente une procuration dûment signée et légalisée.

▪ Conseiller et intermédiaires financiers

Intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller et coordinateur global	BMCE Capital Conseil	30, boulevard Moulay Youssef, Casablanca
Organisme chargé de l’enregistrement de l’Opération	BMCE Capital Bourse	140, avenue Hassan II, Casablanca
Organisme centralisateur des titres de Papeleria de Tetuan	BMCE Capital Bourse	140, avenue Hassan II, Casablanca

ARTICLE 4 : MODALITES DE CENTRALISATION, D'ENREGISTEMENT ET DE REGLEMENT / LIVRAISON

▪ Ouverture des comptes

En vue de la garantie de bonne fin de l'Opération, les Initiateurs de l'OPA devront procéder à l'ouverture des comptes espèces et titres auprès de BMCE Capital Bourse.

Cette disposition ne s'applique pas à CDG Développement en ce qui concerne les comptes titres.

Deux jours avant l'ouverture de la durée de l'offre, chacun des Initiateurs devra transférer sur son compte espèces ouvert auprès de BMCE Capital Bourse le montant maximal de l'Opération (en fonction de sa quote-part) telle que définie dans la note d'information et/ou devra mettre en place une caution bancaire couvrant ledit montant.

BMCE Capital Bourse s'engage à rétrocéder aux Initiateurs, sur les comptes de leurs choix, le reliquat, correspondant à la différence entre les montants maximaux de l'Opération transférés et le montant relatif aux actions cédées dans le cadre de la présente Opération, deux jours après la date de règlement / livraison des titres objet de la présente OPA.

▪ Modalités de centralisation et de consolidation des ordres

La structure du fichier de centralisation des ordres, établie par la Bourse de Casablanca, sera transmise, à la demande, par BMCE Capital Bourse aux collecteurs d'ordres.

BMCE Capital Bourse et les collecteurs d'ordres se chargeront de la transmission à la Bourse de Casablanca, contre accusé de réception, et sous forme de clés USB, leurs fichiers des ordres de ventes de leurs clients en respectant la structure du fichier de centralisation précité et ce, au plus tard le 20 octobre 2009 avant 12h00.

La Bourse de Casablanca procédera par la suite à la consolidation des différents fichiers vendeurs, au rejet de certaines ventes du fichier global en cas de ventes non-conformes (rejet des ventes ne respectant pas les conditions fixées dans la note d'information) et à l'allocation des actions apportées dans le cadre de la présente Opération.

Les organismes collecteurs d'ordres n'ayant pas de statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse qui se chargera de l'enregistrement des transactions auprès de la Bourse de Casablanca. Ils devront informer la Bourse de Casablanca ainsi que la société de bourse choisie par écrit et au plus tard le jour de réception des fichiers par la Bourse de Casablanca, soit le 20 octobre 2009 avant 12h00.

Une fois les titres alloués et déposés sur les comptes respectifs des Initiateurs, BMCE Capital Bourse s'engage à transférer les titres des Initiateurs aux dépositaires de leur choix sans l'application d'aucun frais (pour le transfert).

▪ Enregistrement de l'Opération

Sur la base des actions présentées, l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions relatives à l'OPA sera effectué le 29 octobre 2009 par BMCE Capital Bourse pour les achats et par BMCE Capital Bourse et les autres sociétés de bourse pour les ventes.

▪ Date de règlement / livraison

Les opérations de règlement / livraison auront lieu concomitamment le 3 novembre 2009 et seront effectuées selon les procédures en vigueur à la Bourse de Casablanca.

ARTICLE 5 : RESULTATS DE L'OFFRE

Les résultats de l'Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca le 29 octobre 2009 et par les Initiateurs dans un journal d'annonces légales le même jour.

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES DE COTATION DU TITRE

Le Titre PAPELERA DE TETUAN est identifié par les éléments suivants :

Secteur	Sylviculture & Papier
Libellé	PAPELERA DE TETUAN
Ticker	PDT
Code valeur	6 500
Code ISIN	MA0000011447
Compartiment	Second compartiment (Marché de développement)
Mode de cotation	Continu

ARTICLE 7 : CALENDRIER DE L'OPERATION

Ordres	Etapes	Au plus tard
1	Réception du dossier complet par la Bourse de Casablanca	01/10/2009
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'OPA	01/10/2009
3	Réception de la Note d'information visée par le CDVM	01/10/2009
4	Publication au Bulletin de la cote de l'avis relatif à l'OPA	02/10/2009
5	Ouverture de la durée de l'OPA	12/10/2009
6	Clôture de la durée de l'OPA	16/10/2009
7	Réception des fichiers des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	20/10/2009 à 12h00
8	Centralisation, consolidation et traitement des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	21/10/2009
9	Envoi d'un état récapitulatif des ordres d'apports de titres au CDVM	22/10/2009
10	Suite du CDVM sur l'OPA (positive ou sans suite)	23/10/2009
11	Annonce, au Bulletin de la cote, dans le cas où le CDVM déclarerait l'opération sans suite	23/10/2009
12	Remise, par la Bourse de Casablanca, des résultats de l'OPA aux collecteurs d'ordres	26/10/2009
13	- Enregistrement des transactions relatives à l'OPA - Annonce des résultats de l'OPA	29/10/2009
14	Règlement / Livraison des titres objet de l'OPA	03/11/2009

Direction Marchés